

Intervention UNSA au plus haut niveau de l'Entreprise payante !



Suite à l'intervention de l'UNSA-Ferroviaire, la Direction revient en arrière et ne modifie pas les facilités de circulation pour les enfants ayants droit étudiants.

Le 5 juillet 2016, l'Entreprise publie une actualisation du document référentiel RH00400 intitulé « Facilités de circulation des actifs sur le réseau SNCF », sans concertation des partenaires sociaux.

Début 2017, elle informe les agents à l'aide d'une communication interne, que les enfants de plus de 21 ans poursuivant leurs études, bénéficieront de facilités de circulation limitées aux trajets allant de leur seul lieu d'hébergement (et non plus, au choix, du domicile de leurs parents ou de leur lieu d'hébergement) à la gare desservant l'établissement fréquenté.

**L'UNSA-Ferroviaire s'est opposée fermement à la mise en place de cette mesure injuste.
(Cf diverses démarches, dont courrier au verso)**

Face à l'action de l'UNSA-Ferroviaire, la Direction revient sur sa position et rétablit les droits initiaux, à savoir les trajets allant du domicile des parents ou du lieu d'hébergement de l'étudiant à l'établissement scolaire fréquenté.

L'UNSA-Ferroviaire reste cependant vigilante quant au maintien des facilités de circulation pour l'ensemble des salariés concernés et leurs ayants droit !

**L'UNSA-Ferroviaire reste mobilisée à vos côtés
pour la sauvegarde de vos droits !**



Paris, le 16 janvier 2017

- Courrier à l'Entreprise -



Union Nationale des Syndicats Autonomes



Paris, le 16 janvier 2017

Objet : Facilités de circulation

Monsieur le Directeur,

Par un prospectus envoyé au domicile des agents, la Direction informe des évolutions des facilités de circulation attribuées aux enfants d'ayant-droit poursuivant des études.

Cette mesure unilatérale consiste en une réduction des droits des plus injustes à l'heure où la nécessité de bien former les jeunes est une priorité absolue.

Sur le fond, dans une période de négociations salariales infructueuses, cette mesure est de nature à réduire un peu plus le pouvoir d'achat des cheminots, notamment pour les plus basses qualifications. Par ailleurs, cette disposition éloignerait les enfants de cheminots du mode de transport ferroviaire vers d'autres moyens de transports plus économiques, mais également plus dangereux.

L'UNSA Ferroviaire refuse catégoriquement cette décision prise sans concertation. Cette méthode traduit une fois de plus la mauvaise qualité du dialogue social dans notre entreprise.

La Fédération UNSA Ferroviaire en appelle à votre sens des responsabilités et revendique le maintien des facilités de circulation dans l'état, en application du STATUT.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Roger DILLESEGER
Secrétaire Général

UNSA Ferroviaire

56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS

Tél : 01 53 21 81 80 • Fax : 01 45 26 46 65 • federation@unsa-ferroviaire.org

